

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs multisites de Hautes Terres Communauté – Avenant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-304 en date du 12 octobre 2022 approuvant le lancement d'un marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023-CC-016 en date du 23 février 2023 relative à l'attribution du marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il s'agit l'accord-cadre composite comportant deux parties :

- Une partie A conclue sous la forme d'un marché public forfaitaire ordinaire relatif aux frais de gestion générale et de coordination du centre de loisirs multisites ;
- Une partie B conclue sous la forme d'un accord cadre mono attributaire avec un montant minimum et un montant maximum sur la durée du marché correspondant au coût d'une journée par enfant ;

Vu l'article 3 « Durée du marché et délais d'exécution » disposant que ce marché est reconductible 1 fois de manière expresse pour une durée de 1 an ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Considérant le marché public de type accord-cadre composite conclu avec l'Association Ville Auvergne le 2 janvier 2023 pour un montant estimé à 101 196 € HT et notifié le 18 janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le marché pour l'année 2024 d'une part et d'ajuster les conditions d'exécution techniques et administratives des prestations par le titulaire du marché d'autre part ;

Considérant que l'objet des modifications techniques et administratives envisagées du marché sont les suivantes :

- Préciser les missions relevant des directeurs des sites d'accueil, du titulaire du marché et de Hautes Terres Communauté et les responsabilités de chacun ;
- Ajouts d'éléments permettant d'améliorer le suivi et le contrôle de l'exécution du marché par Hautes Terres Communauté ;
- Redéfinition des pénalités pouvant être appliquées par Hautes Terres Communauté.

Considérant qu'il s'agit de modifications non substantielles au marché public en cours ;

Considérant que ces modifications sont sans incidence financière ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au marché public pour « l'organisation et animation de l'accueil de loisirs multisites du territoire de Hautes Terres Communauté » ayant pour objet de :
 - Reconduire le marché pour l'année 2024 ;
 - Ajuster les conditions d'exécution techniques et administratives des prestations par le titulaire du marché.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.